

Gemcitabine Sun 10 mg/mL, solution pour perfusion en poche de 120 ml – [gemcitabine (chlorhydrate de)]

PUBLIÉ LE 07/01/2026 - MIS À JOUR LE 01/04/2026

RUPTURE DE STOCK 12/11/2025

DCI

gemcitabine (chlorhydrate de)

Indications

- La gemcitabine est indiquée dans le traitement du cancer de la vessie localement avancé ou métastatique, en association avec le cisplatine.
- La gemcitabine est indiquée dans le traitement de patients atteints d'adénocarcinome du pancréas localement avancé ou métastatique.
- La gemcitabine, en association avec le cisplatine, est indiquée dans le traitement en première ligne des patients atteints de cancer bronchique non à petites cellules (CBNPC) localement avancé ou métastatique. Un traitement par gemcitabine en monothérapie peut être envisagé chez les patients âgés ou chez ceux ayant un indice de performance de 2.
- La gemcitabine est indiquée dans le traitement du carcinome épithélial de l'ovaire localement avancé ou métastatique, en association avec 2 le carboplatine, chez les patientes en rechute suite à un intervalle sans récurrence d'au moins 6 mois après un traitement en première ligne à base de sels de platine.
- La gemcitabine, en association avec le paclitaxel, est indiquée dans le cancer du sein inopérable, localement récidivant ou métastatique, en rechute après une chimiothérapie adjuvante/néoadjuvante. La chimiothérapie antérieure doit avoir comporté une anthracycline sauf si celle-ci est cliniquement contre-indiquée.

Laboratoire exploitant

Sun Pharma France

Observations particulières

- Situation à l'hôpital : rupture
- Mise à disposition exceptionnelle et transitoire d'unités de la spécialité Gemcitabine 10 mg/ml, solution for infusion, 1 single dose bag (1800 mg/180 ml) initialement destinées au marché anglais à compter du 31/03/2026
- ↓ Lettre d'information du laboratoire Sun Pharma France en date du 31/03/2026 à l'attention des professionnels de santé (01/04/2026)
- Date de remise à disposition prévue : indéterminée

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).

Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et

respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.